



**VIDE GRENIER
DU COMITE D'ANIMATION DE BARGES
21 SEPTEMBRE 2025**

REGLEMENT

Article 1. Cette manifestation est organisée par le comité d'animation de Barges sur l'Espace Jean GORGET, 21910 BARGES le 21 septembre 2025.

L'accueil des participants débute à 6h30 et se termine à 8h00.

Article 2. Le vide grenier est réservé aux particuliers non professionnels. Les particuliers sont autorisés à participer aux ventes au déballage en vue de vendre exclusivement des objets personnels et usagés deux fois par an au plus conformément à la loi 2005 -882 du 2 Aout 2005 modifié par décret du 7 janvier 2009.

Les habitants de Barges devront également s'inscrire et seront placés dans le périmètre officiel de la manifestation.

Article 3. Toute personne devra lors de l'inscription :

- Justifier de son identité en joignant une copie (recto-verso) lisible de la carte d'identité
- Signer l'attestation sur l'honneur (*stipulant qu'elle vend exclusivement des objets personnels et usagés et qu'elle n'a pas déjà participé à 2 vides- greniers dans l'année*) . Cette attestation comprend également l'acceptation du présent règlement. Cette attestation est obligatoire pour la tenue du registre conformément à la loi 2005-88.
- Adresser le montant de l'inscription.

Ces formalités constituent un préalable indispensable pour l'acceptation de la réservation. De fait, le manquement à ces obligations entraînera de plein droit le rejet de la réservation .

Article 4. Ces informations seront insérées dans un registre tenu à la disposition des services de contrôle.

Article 5. Pour bénéficier d'un emplacement, une participation sera demandée de :

Un règlement de 2 € euros par mètre linéaire avec un minimum de 5 mètres.

L'emplacement est gratuit pour les habitants de Barges . Cependant, les habitants de Barges devront s'inscrire sur le site dédié au vide grenier et payer. Ils seront remboursés de leur règlement le jour de la manifestation sur présentation d'un justificatif de domicile.

Article 6. Dès leur arrivée, les exposants seront orientés vers les places qui leur auront été attribuées. Les véhicules des exposants seront parkés derrière leur stand.

Tout mouvement de véhicule sera interdit après 8h et avant 17h, sauf cas de force majeure avec autorisation de l'organisateur.

Article 7. Les emplacements seront attribués par le bureau et ne pourront être contestés. Seuls les organisateurs présents seront habilités à faire des modifications, le cas échéant.

Article 8. Les objets exposés demeurent sous la seule responsabilité de leur propriétaire. Les organisateurs ne peuvent être en aucun cas tenus pour responsables des litiges tels que pertes, casses ou détériorations. Le Comité Organisateur n'intervient pas dans la discussion et la conclusion des transactions qui seront librement débattues entre vendeurs et acheteurs. La responsabilité du Comité Organisateur ne pourra pas être engagée pour quelque cause que ce soit.

Article 9. Les objets non vendus et emballages ne pourront pas être laissés sur place. L'emplacement devra être rendu propre, aucune poubelle, déchets ou objet ne pourront être laissés sur place.

Article 10. Les exposants s'engagent à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité et à ne pas proposer à la vente des biens non-conformes aux règles « vente d'animaux, armes, CD et jeux gravés (copie), produits inflammables, denrées alimentaires ». Les organisateurs se dégagent de toute responsabilité en cas d'accident corporel.

Article 11. L'organisateur reste la seule instance compétente pour annuler la manifestation en cas d'intempérie. Elle pourra alors décider librement du report ou de l'annulation de la manifestation.

Les exposants seront remboursés des frais d'inscription.

Article 12. Toute personne ne respectant pas le présent règlement sera priée de quitter les lieux sans qu'elle ne puisse réclamer le remboursement de sa réservation.

Article 13. La vente de consommables par les exposants tel que boissons, confiseries, ou toute restauration est interdite.

Article 14. L'organisateur se réserve le droit de refuser toute demande d'inscription effectuée par une personne ou une société ayant participé à une manifestation et qui ne se serait pas acquittée ou se serait acquittée partiellement des obligations lui incombant.

De même, l'Organisateur se réserve également le droit de refuser toute demande d'inscription pour des raisons liées à l'organisation ou à la gestion de la manifestation et notamment lorsque la totalité des emplacements a été attribuée.